

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 septembre 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 32
- Présents : 23
- Votants : 30

Date de convocation :
19 septembre 2024

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé (arrivé à 18h10), COLLIN Guillaume (arrivé à 18h07), CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEONARD Magalie (arrivée à 18h07), MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), HUC Béatrice (pouvoir à PÉAN-NORQUET Elodie), LEDDET Jean-Luc (pouvoir à BAUMER Thierry), LEGOUY Quentin (pouvoir à DROUHIN Jean-Yves), MARTELLIERE Eric (pouvoir à COLLIN Guillaume), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine)

Absentes : DELAILLE Céline, MICHOT Karine

Monsieur BAUMER Thierry est désigné secrétaire de séance.

DB n°2024-0901 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS AU 1ER JANVIER 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles, L.5211-17, L.5211-4-1, L.5214-16, L.5214-21, L.1321-1 et suivants ;
- Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment son article L.253-5
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64
- Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, et notamment son article 1
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale
- Vu les statuts de la communauté de Communes Val-de-Cher-Controis, dans leur version en vigueur à la date d'adoption de la présente délibération
- Vu l'avis du comité social territorial de la communauté de communes Val-de-Cher-Controis et l'avis du comité social territorial de chacune des communes membres de la communauté de communes.

Monsieur Christophe BESNÉ, délégué réseaux, eau et assainissement rappelle que pour l'exercice de leur compétence eau potable, au 1^{er} janvier 2025, toutes les communes exceptées trois communes (3), adhèrent à un syndicat. Parmi les syndicats, six (6) ont un périmètre intégralement inclus dans le territoire de la communauté de communes Val de Cher Controis et quatre (4) sont à cheval sur le territoire d'au moins deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Les communes non-adhérentes à syndicat :

- Fresnes,
- Selles-sur-Cher,
- Le Controis-en-Sologne (pour la partie de son territoire correspondant à celui de la commune déléguée de Contres).

Les 24 communes adhérentes à un syndicat dont le périmètre est compris dans le territoire de la communauté de communes :

- Angé, Chissay-en-Touraine, Faverolles-sur-Cher, Mareuil-sur-Cher, Montrichard-Val-de-Cher, Pouillé, Saint-Georges-sur-Cher, Saint-Julien-de-Chédon adhérent au SIAEP du Val de Cher.

- Monthou-sur-Cher, Noyers-sur-Cher, Pontlevoy, St-Romain-sur-Cher, Thésée, Vallières les Grandes (adhésion en cours), Le Controis-en-Sologne (pour la partie de son territoire correspondant à celui de la commune déléguée de Thenay) adhèrent au SIAEP de la Vigne aux Champs.
- Sassay, Couddes, Oisly, Choussy adhèrent au SIAEP Sassay, Couddes, Oisly, Choussy.
- Chémery, Méhers et Châtillon-sur-Cher (adhésion en cours) adhèrent au SIEPA Chémery Méhers.
- Saint-Aignan et Seigy adhèrent au SIEPA Saint-Aignan Seigy.
- Rougeou et Soings-en-Sologne adhèrent au SIEPA Soings-Rougeou.

Les communes adhérentes à un syndicat dont le périmètre est à cheval sur le territoire d'au moins deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre :

- Châteauvieux, Couffy et Meusnes (adhésion en cours) adhèrent au Syndicat des eaux du Boischaud Nord.
- Le Controis-en-Sologne (pour la partie de son territoire correspondant au territoire des communes déléguées de Feings et Fougères-sur-Bièvre) adhère au SIAEP Sambin, Feings, Fougères-sur-Bièvre.
- Le Controis-en-Sologne pour la partie de son territoire correspondant au territoire de la commune déléguée d'Ouchamps adhère au SMAEP Monthou sur Bièvre, Ouchamps, Valaire.
- Gy-en-Sologne et Lassay-sur-Croisne (adhésion en cours) adhèrent au SIEPA Billy, Gy-en-Sologne

Monsieur Christophe BESNÉ rappelle que pour l'exercice de leur compétence assainissement collectif, au 1^{er} janvier 2025, toutes les communes exceptées douze (12) adhèrent à un syndicat. Parmi les syndicats, quatre (4) ont un périmètre intégralement inclus dans le territoire de la communauté de communes Val-de-Cher-Controis et 1 est à cheval sur le territoire d'au moins deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Les communes non-adhérentes à un syndicat sont :

- Selles-sur-Cher
- Couddes
- Fresnes
- Noyers-sur-Cher
- Sassay
- Saint-Romain-sur-Cher
- Couffy
- Meusnes
- Choussy
- Châteauvieux
- Oisly
- Le Controis-en-Sologne

Les communes suivantes adhérentes à un syndicat dont le périmètre est intégralement inclus dans le territoire de la communauté de communes :

- Angé, Chissay-en-Touraine, Faverolles-sur-Cher, Mareuil-sur-Cher, Monthou-sur-Cher, Montrichard-Val-de-Cher, Pontlevoy, Pouillé, Saint-Georges-sur-Cher, Saint-Julien-de-Chédon, Vallières-les-Grandes et Thésée adhèrent au Syndicat Intercommunal d'assainissement de l'agglomération de Montrichard.
- Rougeou et Soings-en-Sologne adhèrent au SIEPA Soings-en-Sologne Rougeou.
- Chémery, Méhers et Chatillon sur Cher adhèrent au SIAEPA de Chémery-Méhers.
- Saint-Aignan et Seigy adhèrent au SIAEPA de Saint-Aignan Seigy.

Les communes adhérentes à un syndicat dont le périmètre est à cheval sur le territoire d'au moins deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre :

- Gy-en-Sologne et Lassay-sur-Croisne adhèrent au SIEPA Billy, Gy-en-Sologne.

Par ailleurs, Monsieur Christophe BESNÉ rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 avait initialement prévu le transfert obligatoire des compétences eau potable et d'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020 pour les communautés de communes. Ce transfert obligatoire a été ensuite reporté au 1^{er} janvier 2026, dès lors qu'avant le 1^{er} janvier 2020, une minorité de blocage avait été matérialisée (25% des conseils municipaux représentant 20% de la population).

Une telle minorité de blocage a été matérialisée sur le territoire de la communauté de communes du Val de Cher Controis, le transfert de ces compétences eau et assainissement intervenant au plus tard et de plein droit au 1^{er} janvier 2026.

Toutefois, dans une telle situation, les communes membres de la communauté de Communes Val de Cher Controis ont la possibilité de lui transférer librement leurs compétences « eau potable » et « assainissement ». Ainsi, les communes membres de la communauté de communes du Val de Cher Controis peuvent décider de lui transférer leurs compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2025.

Un tel transfert volontaire et anticipé des compétences « eau potable » et « assainissement » implique de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L.5211-17 du CGCT qui dispose que :

« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre additionnelle, la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale visée à l'alinéa précédent définit, le coût des dépenses liées aux compétences transférées ainsi que les taux représentatifs de ce coût pour l'établissement public de coopération intercommunale et chacune de ses communes membres dans les conditions prévues au 3 du 3° du B du III de l'article 85 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 (1).

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Il entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

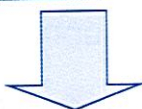
(...)

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.»

Les étapes procédurales à mettre en œuvre pour permettre le transfert des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2025, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, peuvent être schématisées comme suit :

Avis du comité social territorial de la communauté de communes de Val-de-Cher-Controis et des communes membres.



Délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Val-de-Cher-Controis décidant de la prise des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2025



Notification de cette délibération à l'exécutif de chaque commune membre.

3 mois pour se prononcer, sinon avis réputé favorable

Délibération des communes membres de la communauté de communes de Val-de-Cher-Controis. Accord de celles-ci :

- 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la 1/2 de la population totale de celles-ci, ou la 1/2 des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population totale de celles-ci, ont délibéré favorablement au transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2025 ;
- Et, la commune la plus peuplée a délibéré favorablement au transfert dès lors que sa population est supérieure au 1/4 de la population totale.



Arrêté préfectoral approuvant le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Val de Cher Controis au 1^{er} janvier 2025

Le calendrier procédural est donc le suivant :

- Le 15 juillet dernier, le conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Cher Controis a délibéré pour décider de la prise des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2025. Notifié le 24 juillet aux communes par courrier avec accusé de réception.
- Les communes disposent d'un délai de trois mois, soit avant le 24 octobre 2024 pour se prononcer sur le transfert de compétences, sauf à ce que leur avis soit réputé favorable.
- Novembre/décembre : adoption de l'arrêté préfectoral approuvant le transfert de compétences au 1^{er} janvier 2025.
- 1^{er} janvier 2025 : entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral et donc de la prise des compétences eau et assainissement de la CC Val de Cher Controis.

plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Ils sont placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale. Les agents transférés en vertu des alinéas précédents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. »

Monsieur Christophe BESNÉ rappelle que la communauté de communes Val de Cher Controis a mené, à partir du printemps 2023, une étude préalable au transfert de compétences eau potable et assainissement, en concertation avec les communes et syndicats concernés. L'objectif de cette étude est d'anticiper les incidences techniques, financières, administratives, humaines et juridiques de ce transfert de compétences et d'accompagner la communauté de communes dans la mise en œuvre du transfert.

La communauté de Communes Val de Cher Controis entend réaliser le transfert de la compétence dans les meilleures conditions possibles en faisant preuve de pragmatisme, d'efficacité et en concertation avec les communes.

Elle souhaite ainsi anticiper d'une année le transfert de compétences afin de répondre à plusieurs objectifs :

- Avec les élections municipales ayant lieu début 2026, la communauté de communes souhaite anticiper le renouvellement des conseils et avoir ainsi 1 an d'anticipation pour préparer et construire au mieux son service,
- Au vu des enjeux en termes d'investissement sur le territoire, une prise de compétence anticipée permettrait de s'atteler d'ores et déjà aux différentes problématiques rencontrées, notamment en assainissement (stations non conformes),
- Une prise de compétence anticipée permettrait une meilleure prise en main par la CC des compétences eau et assainissement, permettant d'engager plus rapidement des réflexions structurelles et stratégiques en lien avec les compétences (politique tarifaire, financement des compétences, priorités d'investissement, ...).

Dans ce contexte, il est donc envisagé de ne pas attendre le 1^{er} janvier 2026 pour que la communauté de communes se dote de la compétence eau potable et de la compétence assainissement. Un transfert anticipé des compétences eau potable et assainissement à la communauté de communes Val de Cher Controis au 1^{er} janvier 2025 est donc projeté.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 5 abstentions (Estelle TRONSON, Michel QUENIOUX, Magalie LEONARD, Hervé BARON, Anne-Laure POUILLAIN) :

- décide du transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement », dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT », visées aux 6° et 7° du I de l'article L.5214-26 du CGCT, à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2025.
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- sollicite auprès de Monsieur le Préfet, une fois les conditions de majorité réunies, l'adoption de l'arrêté préfectoral prononçant le transfert de la compétence « eau potable » et de la compétence « assainissement » à la communauté de communes Val de Cher Controis au 1^{er} janvier 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 27 septembre 2024

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document
L'ordonnateur,

30 SEP. 2024

30 SEP. 2024



Le Maire,
Antoine LELARGE



S'agissant des incidences d'un tel transfert de compétences à la communauté de communes, Monsieur Christophe BESNÉ rappelle que :

1 - Pour les communes adhérentes à un syndicat supracommunautaire, c'est-à-dire, un syndicat dont le périmètre chevauche le territoire de plusieurs EPCI à fiscalité propre, la prise des compétences eau potable et assainissement emportera l'application du mécanisme de représentation substitution (Article L.5214-21 du CGCT). L'application de ce mécanisme de représentation substitution conduit à ce que les syndicats de communes au sein desquels la communauté de communes se substitue aux communes deviennent de plein droit des syndicats mixtes au sens de l'article L. 5711-1 du CGCT. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés (art. L.5214-21 du CGCT).

La communauté de communes disposera d'un nombre de délégués égal à la somme des délégués dont disposaient ses communes membres au sein de ces syndicats (article L.5711-3 du CGCT). Elle désignera ses représentants parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux de ses communes membres. La prise de ces compétences par la communauté de communes n'aura pas d'autres incidences.

2 - Pour les communes adhérentes à un syndicat infracommunautaire c'est-à-dire, un syndicat dont le périmètre est intégralement inclus dans le territoire de la communauté de communes, les syndicats infracommunautaires seront maintenus dans le cadre d'une convention de délégation de compétences. Ces syndicats pourront conserver leurs biens et leur personnel.

3 - Pour les communes qui n'adhéraient pas à un syndicat, soit la communauté de communes instaurera une régie communautaire, soit conclura avec ces communes une convention de délégation de compétence.

Pour ces communes qui n'adhèrent pas à un syndicat, le transfert de compétence eau et assainissement induira l'application des dispositions des articles L.5711-17 et L.5211-4-1 du CGCT qui disposent respectivement que :

Article L.5211-17 du CGCT :

« Il entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

(...)

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution »

Article L.5211-4-1 du CGCT :

« I. - Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les modalités du transfert prévu aux deux premiers alinéas du présent I font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés. La fiche d'impact est annexée à la décision. Les accords conclus préalablement à la décision sont annexés à la décision. La décision et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités sociaux territoriaux compétents.

Le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré. En cas de refus, ils sont de

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 septembre 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 32
- Présents : 23
- Votants : 30

Date de convocation :

19 septembre 2024

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé (arrivé à 18h10), COLLIN Guillaume (arrivé à 18h07), CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEONARD Magalie (arrivée à 18h07), MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), HUC Béatrice (pouvoir à PÉAN-NORQUET Elodie), LEDDET Jean-Luc (pouvoir à BAUMER Thierry), LEGOUY Quentin (pouvoir à DROUHIN Jean-Yves) MARTELLIERE Eric (pouvoir à COLLIN Guillaume), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine)

Absentes : DELAILLE Céline, MICHOT Karine

Monsieur BAUMER Thierry est désigné secrétaire de séance.

DB n°2024-0902 : EXTENSION DU PERIMETRE DU SIAEP DE LA VIGNE AUX CHAMPS A LA COMMUNE DE VALLIERES-LES-GRANDES (POUR L'EXERCICE DE SA COMPETENCE EAU POTABLE)

Monsieur Christophe BESNÉ, délégué réseaux, eau et assainissement rappelle que :

- Par délibération du 29 Mars 2024, la commune de Vallières-les-Grandes a demandé son adhésion au SIAEP de la Vigne aux Champs à la date du 01er janvier 2025,
- Par délibération du 05 JUIN 2024, le SIAEP de la Vigne aux Champs a délibéré sur l'adhésion de la commune de Vallières-les-Grandes au Syndicat au 1er janvier 2025 et a proposé des conditions de mise à disposition de la commune au Syndicat de répartition financières et patrimoniales (et dispositions diverses) jointe en annexe à cette délibération,
- Suite à une réunion de calage avec le contrôle de légalité de la Préfecture, il est demandé que cette adhésion de la commune au Syndicat se fasse à la date du 31 décembre 2024. Cela nécessite donc que la commune et le Syndicat (ainsi que ses membres) délibèrent à nouveau de façon concordante sur cette date,
- La commune de Vallières-les-Grandes a donc délibéré le 05 juillet 2024 afin de tenir compte des observations de la DGFIP et du contrôle de légalité afin de modifier la convention de mise à disposition et délibération avec une date d'adhésion au 31 décembre 2024,
- Le SIAEP de la Vigne aux Champs a donc également délibéré favorablement sur ce souhait d'adhésion au 31 décembre 2024 lors de son Comité Syndical du 24 Juillet 2024 et selon les conditions de mise à disposition jointes à la présente délibération,
- La procédure d'adhésion d'une commune à un Syndicat est fixée par l'article L5211-18 du Code Générale des Collectivités Territoriales,
- La Commune de Vallières les Grandes et le SIAEP de La Vigne aux Champs sont voisins et se rendent des services de manière occasionnelle.
- L'adhésion de la Commune de Vallières les Grandes au SIAEP de La Vigne aux Champs permettrait à la commune d'avoir une entité dédiée à la gestion de l'eau potable,
Le SIAEP de la Vigne aux Champs prend à sa charge la totalité de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'accompagner dans cette procédure d'adhésion.

Monsieur Christophe BESNÉ propose que :

- Le périmètre du SIAEP de la Vigne aux Champs soit étendu au 31 décembre 2024 à la commune de Vallières-les-Grandes pour l'ensemble des abonnés anciennement rattachés au à la commune,
- De retenir les conditions de mise à disposition financières et patrimoniales liées à l'extension de son périmètre à la commune de Vallières-les-Grandes (et communiquées en annexe à la présente délibération) et qui vient modifier que le transfert des résultats sera mis à disposition par la commune au SIAEP de la Vigne aux Champs selon un accord entre les deux structures,
- D'adopter les statuts du SIAEP de la Vigne aux Champs qui vient modifier uniquement l'article 1 (relatif au périmètre du SIAEP) en intégrant la commune de Vallières-les-Grandes et précisant le nombre de membres de la commune dans le Syndicat et ce, conformément aux statuts du Syndicat transmis en annexe à la présente délibération,

Monsieur Christophe BESNÉ précise que :

- Au regard de la modification de date d'adhésion demandée par la Préfecture, après acceptation de l'extension du Syndicat, les membres du SIAEP de la Vigne aux Champs devront également délibérer, sous 3 mois à compter de la notification de la présente délibération du Comité Syndical, sur l'extension du périmètre Syndical à la commune de Vallières-les-Grandes et dans les conditions de répartition financières et patrimoniales etc. fixées à la présente délibération,
 - À défaut d'avis sous 3 mois, la décision sera réputée favorable,
- L'extension de périmètre nécessite, pour être valide :
 - Que la majorité qualifiée des communes actuellement membres du SIAEP de la Vigne aux Champs délibèrent favorablement à cette extension,
- La majorité qualifiée étant définie comme les deux tiers des communes représentant au moins la moitié de la population ou la moitié des communes représentant au moins deux tiers de la population de l'EPCI,
- Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5,
- L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes,
- Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.
- Après obtention de la majorité qualifiée, la décision d'extension du périmètre sera validée et notifiée par Arrêté Préfectoral,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la commune de Vallières-les-Grandes pour l'exercice de sa compétence Eau Potable au SIAEP de la Vigne aux Champs à compter du 31 décembre 2024,

Les statuts du syndicat tel que présenté en annexe à cette délibération,

- Les conditions financières et patrimoniales etc. de mise à disposition de la commune au SIAEP de la Vigne aux Champs jointes en annexe à la présente délibération,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à l'extension du périmètre du Syndicat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 27 septembre 2024

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document
L'ordonnateur,

30 SEP. 2024
30 SEP. 2024



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 septembre 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 32
- Présents : 23
- Votants : 30

Date de convocation :

19 septembre 2024

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé (arrivé à 18h10), COLLIN Guillaume (arrivé à 18h07), CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEONARD Magalie (arrivée à 18h07), MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), HUC Béatrice (pouvoir à PÉAN-NORQUET Elodie), LEDDET Jean-Luc (pouvoir à BAUMER Thierry), LEGOUY Quentin (pouvoir à DROUHIN Jean-Yves) MARTELLIERE Eric (pouvoir à COLLIN Guillaume), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine)

Absentes : DELAILLE Céline, MICHOT Karine

Monsieur BAUMER Thierry est désigné secrétaire de séance.

DB n°2024-0903 : ACQUISITION LICENCE IV

Monsieur COLLIN Guillaume, conseiller municipal délégué aux finances et marchés publics informe les membres du conseil municipal que la collectivité de Le Controis-en-Sologne souhaite acquérir une licence IV.

Considérant que la collectivité souhaite soutenir toutes les activités économiques, il est proposé au conseil municipal d'acquérir à Madame BAUM la licence IV pour un montant de 6000€.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4ème catégorie à un prix de vente de 6000 €

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition de licence, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

À Contres, le 27 septembre 2024

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 32
- Présents : 23
- Votants : 30

Date de convocation :

19 septembre 2024

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé (arrivé à 18h10), COLLIN Guillaume (arrivé à 18h07), CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEONARD Magalie (arrivée à 18h07), MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), HUC Béatrice (pouvoir à PÉAN-NORQUET Elodie), LEDDET Jean-Luc (pouvoir à BAUMER Thierry), LEGOUY Quentin (pouvoir à DROUHIN Jean-Yves) MARTELLIERE Eric (pouvoir à COLLIN Guillaume), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine)

Absentes : DELAILLE Céline, MICHOT Karine

Monsieur BAUMER Thierry est désigné secrétaire de séance.

DB n°2024-0904 : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) – CHEMIN DE LA TOUCHE

Monsieur COLLIN Guillaume, conseiller municipal délégué aux finances et marchés publics rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°2023-0313 il a été décidé la création d'une autorisation de programme n°2407 portant sur l'investissement labellisé « Voirie Thenay – chemin de la Touche ». Cette création a affecté les crédits de paiements correspondants. L'autorisation de programme prévoyait un démarrage des travaux sur le dernier trimestre 2023 et la fin des travaux sur l'année 2024.

Il convient d'ajuster le montant de l'opération et ces crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous.

Année de création	Intitulé de l'opérateur	Descriptif	Budget	Catégorie	Commune	2023	2024	2025	2026	Montant total	DB	Numéro d'AI	
2023	Voirie Thenay (chemin de la touche)	Réfection totale de la voirie	Principal	Voirie	Thenay	Prévisionnel (cp voté)	25 000,00 €	160 000,00 €			185 000,00 €	2023-0313	2407
						Réajustement	- 25 000,00 €	151 000,00 €			126 000,00 €	2024-09	
						Montant Prévisionnel	- €	311 000,00 €	- €	- €	311 000,00 €		
						Mandatement					- €		
						Prévisionnel Recettes (hors FCTVA)	- €	- €	- €		- €		
						Recettes perçues							

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération n°2023-0313 du mars 2023 portant sur la création de l'autorisation de programme « Voirie Thenay – chemin de la Touche »

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la modification de l'autorisation de programme et ces crédits de paiements tel présenté
- dit que les crédits sont ajustés à la décision modificative n°1 du budget 2024 – Budget principal
- dit que les crédits de paiement non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant dans la limite de la durée de l'autorisation de programme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

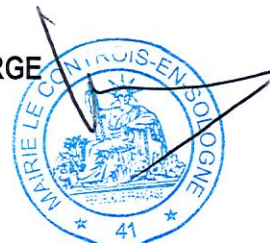
Pour extrait conforme au registre des délibérations

À Contres, le 27 septembre 2024

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



**Le Maire,
Antoine LELARGE**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 septembre 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 32
- Présents : 23
- Votants : 30

Date de convocation :
19 septembre 2024

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé (arrivé à 18h10), COLLIN Guillaume (arrivé à 18h07), CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEONARD Magalie (arrivée à 18h07), MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), HUC Béatrice (pouvoir à PÉAN-NORQUET Elodie), LEDDET Jean-Luc (pouvoir à BAUMER Thierry), LEGOUY Quentin (pouvoir à DROUHIN Jean-Yves) MARTELLIERE Eric (pouvoir à COLLIN Guillaume), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine)

Absentes : DELAILLE Céline, MICHOT Karine

Monsieur BAUMER Thierry est désigné secrétaire de séance.

DB n°2024-0905 : BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE n° 1

Monsieur COLLIN Guillaume, conseiller municipal délégué à la finance et aux marchés publics explique aux membres du conseil municipal que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal de la commune de Le Controis-en-Sologne, à travers les inscriptions suivantes :

Article	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
 FONCTIONNEMENT 					
D6156	Maintenance		4 543,00		
D6541	Créances Irrécouvrables		5 000,00		
D6542	Créances éteintes		5 000,00		
D673	Titres annulés sur exercices antérieurs		5 000,00		
R748374	Biodiversité et aménités rurales				19 543,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT		19 543,00	0,00	19 543,00
 INVESTISSEMENT 					
D- OPERATION 2426	Aménagement feux tricolore Thenay	-50 000,00			

D- OPERATION 2408	Voirie – Chemin des maisons Rouges		8 000,00		
D- OPERATION 2409	Voirie – Travaux divers		25 000,00		
D- OPERATION 2410	Voirie – Enfouissement des réseaux	-25 000,00			
D- OPERATION 2411	Voirie – Route de Seur		100 000,00		
D- OPERATION 2418	Cimetière – Aménagement cimetière de Feings		15 000,00		
D- OPERATION 2401	Cimetière – Aménagement divers		14 000,00		
D-4581	Opération sous mandat		1 500,00		
R-1311	Subvention DRAC – Médiathèque				58 500,00
R1311	Subvention CD41 – Médiathèque				30 000,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	-75 000,00	163 500,00	0,00	88 500,00

- VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la nomenclature budgétaire et comptable M57
- VU la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif (BP) ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2024 approuvant le Budget Supplémentaire (BS) ;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget supplémentaire 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ approuve cette présente décision modificative,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

À Contres, le 27 septembre 2024

30 SEP. 2024

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

30 SEP. 2024

**Le Maire,
Antoine LELARGE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 32
- Présents : 23
- Votants : 30

Date de convocation :
19 septembre 2024

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé (arrivé à 18h10), COLLIN Guillaume (arrivé à 18h07), CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEONARD Magalie (arrivée à 18h07), MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), HUC Béatrice (pouvoir à PÉAN-NORQUET Elodie), LEDDET Jean-Luc (pouvoir à BAUMER Thierry), LEGOUY Quentin (pouvoir à DROUHIN Jean-Yves) MARTELLIERE Eric (pouvoir à COLLIN Guillaume), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine)

Absentes : DELAILLE Céline, MICHOT Karine

Monsieur BAUMER Thierry est désigné secrétaire de séance.

DB n°2024-0906 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP - DECISION MODIFICATIVE n° 1

Monsieur COLLIN Guillaume, conseiller municipal délégué aux finances et marchés publics explique aux membres du conseil municipal que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement du budget assainissement DSP de la commune de Le Controis-en-Sologne, à travers les inscriptions suivantes :

Article	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT					
D023	Virement à la section d'investissement		75 486,54		75 486,54
R777	Quote part des investissements virés au résultat				
	TOTAL FONCTIONNEMENT		75 486,54	0,00	75 486,54
INVESTISSEMENT					
D 1391	Amortissement des subventions		75 486,54		
R 023	Virement de la section fonctionnement				75 486,54
	TOTAL INVESTISSEMENT		75 486,54	0,00	75 486,54

- VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la nomenclature budgétaire et comptable M49

- VU la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif (BP);
- VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2024 approuvant le Budget Supplémentaire (BS) ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget supplémentaire 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ approuve cette présente décision modificative,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

À Contres, le 27 septembre 2024

30 SEP. 2024

Publié ou notifié, le

Reçu en Préfecture, le

Je certifie le caractère exécutoire de ce document

L'ordonnateur,

30 SEP. 2024

**Le Maire,
Antoine LELARGE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 septembre 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 32
- Présents : 23
- Votants : 30

Date de convocation :
19 septembre 2024

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé (arrivé à 18h10), COLLIN Guillaume (arrivé à 18h07), CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEONARD Magalie (arrivée à 18h07), MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), HUC Béatrice (pouvoir à PÉAN-NORQUET Elodie), LEDDET Jean-Luc (pouvoir à BAUMER Thierry), LEGOUY Quentin (pouvoir à DROUHIN Jean-Yves) MARTELLIERE Eric (pouvoir à COLLIN Guillaume), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine)

Absentes : DELAILLE Céline, MICHOT Karine

Monsieur BAUMER Thierry est désigné secrétaire de séance.

DB n°2024-0907 : DOTATION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DURABLE (DDAD) – CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIR ET CHER CREATION D'UN FORAGE (F6) COMMUNE DELEGUEE DE CONTRES

Monsieur Christophe BESNÉ délégué réseaux, eau et assainissement rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à ce jour, la production d'eau potable sur la commune déléguée de Contres est assurée par 2 forages au séno-turonien et 1 forage au cénomaniens.

La production en eau est tendue et ne permet pas de mettre à l'arrêt l'un des ouvrages le temps de procéder à des travaux de réhabilitation par exemple.

La collectivité souhaite sécuriser sa production en eau potable par la réalisation d'un nouveau forage au séno-turonien dénommé F6, à proximité du forage existant F2.

Les données géologiques du secteur sont bien connues du fait de la présence du forage F2 et du forage au cénomaniens F5 réalisé sur la même parcelle.

Le nouveau forage de production d'eau potable projeté sur la parcelle des forages F2 et F5, devra être capable de fournir un débit équivalent à celui du forage F2, c'est-à-dire 70 à 90 m³/h.

Le nouveau forage aura pour objectif de se substituer au forage F2. Les conditions d'exploitation seront connues suite aux travaux. Le coût du projet est estimé 463 597,12€ HT et il est sollicité une subvention au taux maximal au titre de la dotation départementale d'aménagement durable (DDAD)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de demander une subvention au titre de la dotation départementale d'aménagement durable (DDAD) au titre de l'année 2024 pour la création d'un forage F6 sur la commune déléguée de Contres d'un montant estimé 463 597,12€ HT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 27 septembre 2024

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

30 SEP. 2024
30 SEP. 2024



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 septembre 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 32
- Présents : 23
- Votants : 30

Date de convocation :

19 septembre 2024

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé (arrivé à 18h10), COLLIN Guillaume (arrivé à 18h07), CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEONARD Magalie (arrivée à 18h07), MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), HUC Béatrice (pouvoir à PÉAN-NORQUET Elodie), LEDDET Jean-Luc (pouvoir à BAUMER Thierry), LEGOUY Quentin (pouvoir à DROUHIN Jean-Yves) MARTELLIERE Eric (pouvoir à COLLIN Guillaume), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine)

Absentes : DELAILLE Céline, MICHOT Karine

Monsieur BAUMER Thierry est désigné secrétaire de séance.

DB n°2024-0908 : DEMANDE DE SUBVENTION « L'HEURE DU CONTE » – AIDE A L'ACTION CULTURELLE EN BIBLIOTHEQUE -CONSEIL DEPARTEMENTAL ANNEE 2024

Monsieur COLLIN Guillaume, conseiller municipal délégué aux finances et marchés publics informe les membres du Conseil Municipal de l'organisation de séances de « l'Heure du Conte » à la médiathèque de la commune déléguée de Contres.

Les séances sont prévues durant les périodes de mars à décembre 2024

Ces animations peuvent bénéficier d'une subvention départementale à hauteur de 50 % dans le cadre de l'action culturelle en bibliothèque – Année 2024 et dans la limite de 1 000€. Le prix de ces séances est de 2 080 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De déposer auprès du Conseil Départemental de Loir et Cher un dossier d'aide à l'action culturelle en bibliothèque
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour mener à bien cette action.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

À Contres, le 27 septembre 2024

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document
L'ordonnateur,

30 SEP. 2024

30 SEP. 2024

Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 septembre 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 32
- Présents : 23
- Votants : 30

Date de convocation :
19 septembre 2024

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé (arrivé à 18h10), COLLIN Guillaume (arrivé à 18h07), CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEONARD Magalie (arrivée à 18h07), MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), HUC Béatrice (pouvoir à PÉAN-NORQUET Elodie), LEDDET Jean-Luc (pouvoir à BAUMER Thierry), LEGOUY Quentin (pouvoir à DROUHIN Jean-Yves) MARTELLIERE Eric (pouvoir à COLLIN Guillaume), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine)

Absentes : DELAILLE Céline, MICHOT Karine

Monsieur BAUMER Thierry est désigné secrétaire de séance.

DB n°2024-0909 : MARCHÉ PUBLIC DE RESTAURATION SCOLAIRE

Madame Séverine AUDIANE, adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires rappelle que suite à la dénonciation du marché concernant la « Restauration Scolaire » par la société des Ateliers du Grain d'Or, un appel d'offre ouvert a été lancé en date du 07 Juin 2024 avec une réception en date du 08 Juillet 2024.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 juillet 2024.

La consultation a pour objet la fourniture et la livraison de repas dans les locaux du restaurant scolaire municipal sur la commune déléguée de Contres.

Le groupement est constitué de :

- La commune de Le Controis en Sologne ;
- La communauté de communes Val de Cher Controis ;
- L'école privée Sainte-Geneviève.

Un seul candidat s'est positionné sur le marché « CONVIVIO ».

	2023		2024	
	LES ATELIERS DU GRAIN D'OR		CONVIVIO	
	Prix HT	Prix TTC	Prix HT	Prix TTC
- Repas école maternelle	3,24 €	3,42 €	3,38€	3,56 €
- Repas école élémentaire	3,37 €	3,55 €	3,38 €	3,56 €
- Goûter	1,13 €	1,19 €	0,67 €	0,71 €
- Repas adulte	4,31 €	4,55 €	3,64 €	3,83 €

Il convient maintenant au Conseil municipal d'autoriser la signature dudit marché au vu du rapport d'analyse et la présentation à la commission d'appel d'offres.

Après exposition au Conseil municipal du rapport d'analyse par Madame Séverine AUDIANE, comprenant les éléments chiffrés,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'attribuer le marché relatif à la Restauration Scolaire, référencé MP.041.059.24.C0007 à l'entreprise CONVIVIO-LTR SAS – 4 mail de la papoterie 37170 CHAMBRAY LES TOURS– SIRET 442 687 679 00278;
- Autorise Monsieur Le Maire et l'Adjoint délégué aux finances à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

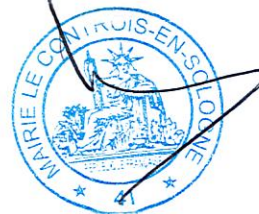
Pour extrait conforme au registre des délibérations

À Contres, le 27 septembre 2024

Publié ou notifié, le 30 SEP. 2024
Reçu en Préfecture, le 30 SEP. 2024
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



**Le Maire,
Antoine LELARGE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 septembre 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 32
- Présents : 23
- Votants : 30

Date de convocation :
19 septembre 2024

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé (arrivé à 18h10), COLLIN Guillaume (arrivé à 18h07), CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEONARD Magalie (arrivée à 18h07), MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), HUC Béatrice (pouvoir à PÉAN-NORQUET Elodie), LEDDET Jean-Luc (pouvoir à BAUMER Thierry), LEGOUY Quentin (pouvoir à DROUHIN Jean-Yves) MARTELLIERE Eric (pouvoir à COLLIN Guillaume), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine)

Absentes : DELAILLE Céline, MICHOT Karine

Monsieur BAUMER Thierry est désigné secrétaire de séance.

DB n°2024-0910 : PROLONGATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET D'UN RESEAU DE CHALEUR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la présente délégation de service public a débuté le 13 septembre 2018, pour une durée de cinq ans, ce qui porte son terme le 13 septembre 2023 avec une prolongation d'un an jusqu'au 30 Septembre 2024.

Dans le cadre de l'exécution de cette délégation de service public, plusieurs éléments sont à prendre en compte :

- Assurer la continuité du service public,
- La réflexion de l'extension de l'EPHAD.

Par conséquent la commune de Le Controis en Sologne souhaite prolonger la présente délégation de service public jusqu'au 30 Juin 2025 afin de récolter tous les éléments avec l'idée de relancer une nouvelle consultation. Afin de ne pas risquer une rupture du service public (13 Septembre 2023), la commune s'appuie sur le fondement des articles L.3135-1, L.3135-2 et R.3135-1 et suivants les dispositions du Code de la Commande Publique.

La conclusion de cet avenant de prolongation est rendue nécessaire pour motif d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

De plus, il est important de préciser également que la durée de prolongation envisagée implique une modification non substantielle du contrat (articles L.3135-1,5* et R.3135-7) au regard de son incidence sur son équilibre global.

Les conditions d'exécution resteront inchangées pendant toute la durée de l'avenant.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'acter la prolongation de délégation de service public pour l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 27 septembre 2024

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

30 SEP. 2024

30 SEP. 2024



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 septembre 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 32
- Présents : 23
- Votants : 29

Date de convocation :
19 septembre 2024

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé (arrivé à 18h10), COLLIN Guillaume (arrivé à 18h07), CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEONARD Magalie (arrivée à 18h07), MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), HUC Béatrice (pouvoir à PÉAN-NORQUET Elodie), LEDDET Jean-Luc (pouvoir à BAUMER Thierry), LEGOUY Quentin (pouvoir à DROUHIN Jean-Yves) MARTELLIERE Eric (pouvoir à COLLIN Guillaume), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine)

Absentes : DELAILLE Céline, MICHOT Karine

Monsieur BAUMER Thierry est désigné secrétaire de séance.

DB n°2024-0911 : ANNULATION DE L'ACQUISITION DE TERRAIN SIS A LA GODELLE A THENAY

Monsieur CHASSET Michel, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux bâtiments rappelle aux membres du conseil municipal que par la délibération numéro 2022 – 0118 en date du 27 janvier 2022, la Commune avait entérinée l'acquisition auprès de la Communauté de communes Val de Cher Controis des parcelles situées au lieu-dit La Godelle sur la commune déléguée de Thenay, cadastrées préfixe 257 section ZE numéros 59, 60, 61, 62, 63, 72, 73, 74 et 368 pour une superficie totale de 89 369 mètres carrés. Cette transaction avait pour objectif de créer une réserve foncière au vu de l'importance de la superficie du site et de sa localisation. Au vu des nouvelles lois et règlementations, notamment du SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), l'utilité de cette réserve est moindre.

Considérant qu'il n'y a plus d'intérêt pour la Commune à conserver lesdites parcelles ;

Madame Elodie PEAN-NORQUET ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'abroger la délibération numéro 2022 – 0118 en date du 27 janvier 2022 et par voie de conséquence d'annuler la transaction foncière ;
- D'autoriser Monsieur le Maire et le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 27 septembre 2024

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

30 SEP. 2024
30 SEP. 2024



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 septembre 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 32
- Présents : 23
- Votants : 29

Date de convocation :
19 septembre 2024

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé (arrivé à 18h10), COLLIN Guillaume (arrivé à 18h07), CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEONARD Magalie (arrivée à 18h07), MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), HUC Béatrice (pouvoir à PÉAN-NORQUET Elodie), LEDDET Jean-Luc (pouvoir à BAUMER Thierry), LEGOUY Quentin (pouvoir à DROUHIN Jean-Yves) MARTELLIERE Eric (pouvoir à COLLIN Guillaume), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine)

Absentes : DELAILLE Céline, MICHOT Karine

Monsieur BAUMER Thierry est désigné secrétaire de séance.

DB n°2024-0912 : VENTE DU BIEN SIS 15 RUE DE LA FONDERIE (1^{ER} ETAGE) A CONTRES

Monsieur CHASSET Michel, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux bâtiments rappelle aux membres du conseil municipal que la vente du rez-de-chaussée du bien situé 15 rue de la Fonderie sur la commune déléguée de Contres a été validée par le Conseil municipal en date du 18 avril 2024 (délibération numéro 2024 – 0408). Aujourd'hui un acquéreur, en la personne de Monsieur Ludovic COSTA et Madame Sabrina DE SOUSA COSTA, est prêt à acquérir l'étage dudit bien au prix de 100 000 €, hors frais d'acquisition et de négociation.

Le bien correspond à l'ancienne trésorerie de Contres. Il est caractérisé par les parcelles préfixe 000 section AX numéros 78 et 79, pour une superficie totale de 123,5 mètres carrés. Il est défini par le volume 2 de l'état descriptif de division référencé R2017-017 en date du 5 février 2017 du cabinet de géomètres experts Géoplus – agence de Romorantin.

- Considérant l'intérêt pour la Commune de vendre ledit bien depuis le déménagement du Centre des finances publiques ;
- Vu la délibération numéro 2022 – 0408 en date du 14 avril 2022 entérinant la désaffectation et le déclassement dudit bien ;
- Vu l'état descriptif de division référencé R2017-017 en date du 5 février 2017 du cabinet de géomètres experts Géoplus – agence de Romorantin ;
- Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale référencé 2022-41059-75390, en date du 9 novembre 2022 ;
- Vu la lettre d'intention d'achat de l'acquéreur en date du 25 juillet 2024 ;

Madame Elodie PEAN-NORQUET ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 24 voix pour et 5 abstentions (Estelle TRONSON, Hervé BARON, Michel QUENIOUX, Magalie LEONARD, Anne-Laure POUILLAIN), décide :

- De vendre le bien caractérisé ci-dessus au prix de 100 000,00 € hors frais d'acquisition et de négociation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire et l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 27 septembre 2024

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 septembre 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 32
- Présents : 23
- Votants : 30

Date de convocation :
19 septembre 2024

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé (arrivé à 18h10), COLLIN Guillaume (arrivé à 18h07), CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEONARD Magalie (arrivée à 18h07), MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), HUC Béatrice (pouvoir à PÉAN-NORQUET Elodie), LEDDET Jean-Luc (pouvoir à BAUMER Thierry), LEGOUY Quentin (pouvoir à DROUHIN Jean-Yves) MARTELLIERE Eric (pouvoir à COLLIN Guillaume), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine)

Absentes : DELAILLE Céline, MICHOT Karine

Monsieur BAUMER Thierry est désigné secrétaire de séance.

DB n°2024-0913 : INSTAURATION DU REGIME DE DECLARATION PREALABLE POUR L'EDIFICATION DE CLOTURE ET LE RAVALEMENT DE FAÇADE

Monsieur Michel CHASSET, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux bâtiments rappelle que le Conseil municipal avait entériné lors de sa séance du 14 mars 2019 (délibération numéro 2019 – 0307) que les travaux de ravalement de façade et de clôture étaient soumis à déclaration préalable. Cette décision était notamment basée sur le Plan local d'urbanisme intercommunal de l'ex Val de Cher Controis et ses arrêts de projet préalables. Depuis le retour aux anciens documents d'urbanisme, il conviendrait de délibérer à nouveau.

Pour rappel, soumettre à déclaration préalable les clôtures et ravalement de façade permet de faire respecter le règlement des différents documents d'urbanisme, et ainsi d'éviter un certain nombre de contentieux, mais également de veiller à la sauvegarde du patrimoine architectural et paysager de la Commune.

- Vu le Plan local d'urbanisme de la Commune de CONTRES approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 février 2005, avec 1ère modification et 1ère révision simplifiée le 28 juin 2006, 2ème modification le 27 octobre 2009, 3ème modification le 08 mars 2011, 4ème modification le 17 mai 2011, 2ème révision simplifiée le 22 janvier 2013 et 5ème modification le 6 novembre 2014 ;
 - o Mis à jour par arrêtés communautaires en date du 05 juillet 2017 ;
 - o Modification simplifiée n°6 par délibération du Bureau exécutif communautaire en date du 02 octobre 2017 ;
 - o Modification simplifiée n°7 approuvée par le Bureau exécutif communautaire en date du 03 septembre 2018 ;
 - o Mise en compatibilité par déclaration de projet pour l'implantation d'un projet dédié à la découverte du jardin et au tourisme vert approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2018 ;
 - o Modification simplifiée n°8 approuvée par délibération du Bureau exécutif communautaire en date du 22 janvier 2019.
- Vu le Plan local d'urbanisme de Fougères-sur-Bièvre approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 05 novembre 2012 ;
 - o Modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal du 02 mars 2016 ;
 - o Mise à jour par arrêté communautaire en date du 05 juillet 2017 ;
 - o Modification simplifiée n°2 approuvée par délibération du bureau exécutif communautaire en

date du 04 septembre 2017.

- Vu le Plan local d'urbanisme d'Ouchamps approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 19 mars 2014
 - o Mise à jour par arrêté communautaire en date du 05 juillet 2017 ;
 - o Mise en compatibilité par déclaration de projet pour la création d'un parc résidentiel de loisirs comprenant l'aménagement du site du moulin de Gouvert et l'installation d'habitations légères de loisirs approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2018 ;
 - o Mise en compatibilité par déclaration de projet pour le développement de l'activité de l'Hôtel-Restaurant "Le Relais des Landes" approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 25 mars 2019.

- Vu le Plan local d'urbanisme de Thenay approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 juin 2007 et mis à jour le 26 novembre 2015 ;
 - o Mise à jour par arrêté communautaire en date du 05 juillet 2017 ;
 - o Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Bureau exécutif communautaire en date du 12 juin 2017 ;
 - o Mise en compatibilité par déclaration de projet approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 26 février 2018.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de soumettre à déclaration préalable les travaux de clôtures et ravalement de façade sur la totalité du territoire de Le Controis-en-Sologne.

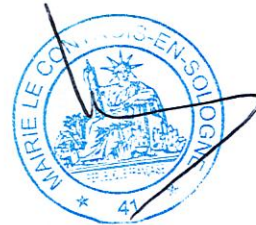
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 27 septembre 2024

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

30 SEP. 2024
30 SEP. 2024

**Le Maire,
Antoine LELARGE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 septembre 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 32
- Présents : 23
- Votants : 30

Date de convocation :
19 septembre 2024

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé (arrivé à 18h10), COLLIN Guillaume (arrivé à 18h07), CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEONARD Magalie (arrivée à 18h07), MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), HUC Béatrice (pouvoir à PÉAN-NORQUET Elodie), LEDDET Jean-Luc (pouvoir à BAUMER Thierry), LEGOUY Quentin (pouvoir à DROUHIN Jean-Yves) MARTELLIERE Eric (pouvoir à COLLIN Guillaume), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine)

Absentes : DELAILLE Céline, MICHOT Karine

Monsieur BAUMER Thierry est désigné secrétaire de séance.

DB n°2024-0914 : INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR

Monsieur CHASSET Michel, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux bâtiments rappelle aux membres du conseil municipal qu'un délibéré a été rendu le 11 juillet 2024, sur décision du Tribunal administratif en date du 4 juillet 2024, pour l'annulation du Plan local d'urbanisme intercommunal de de l'ex-Val de Cher Controis et de sa délibération numéro 30J21 – 31 portant approbation de celui-ci. Cela a notamment pour conséquence un retour aux anciens documents d'urbanisme, et également à la suppression de l'utilisation du permis de démolir.

Pour maintenir cet outil d'aménagement et de préservation du patrimoine, présent auparavant dans le PLUi, il conviendrait de l'instaurer sur le territoire communal.

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R421-27 à R421-29 ;
- Vu le Plan local d'urbanisme de la Commune de CONTRES approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 février 2005, avec 1ère modification et 1ère révision simplifiée le 28 juin 2006, 2ème modification le 27 octobre 2009, 3ème modification le 08 mars 2011, 4ème modification le 17 mai 2011, 2ème révision simplifiée le 22 janvier 2013 et 5ème modification le 6 novembre 2014 ;
 - o Mis à jour par arrêtés communautaires en date du 05 juillet 2017 ;
 - o Modification simplifiée n°6 par délibération du Bureau exécutif communautaire en date du 02 octobre 2017 ;
 - o Modification simplifiée n°7 approuvée par le Bureau exécutif communautaire en date du 03 septembre 2018 ;
 - o Mise en compatibilité par déclaration de projet pour l'implantation d'un projet dédié à la découverte du jardin et au tourisme vert approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2018 ;
 - o Modification simplifiée n°8 approuvée par délibération du Bureau exécutif communautaire en date du 22 janvier 2019.
- Vu le Plan local d'urbanisme de Fougères-sur-Bièvre approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 05 novembre 2012 ;
 - o Modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal du 02 mars 2016 ;
 - o Mise à jour par arrêté communautaire en date du 05 juillet 2017 ;
 - o Modification simplifiée n°2 approuvée par délibération du bureau exécutif communautaire en date du 04 septembre 2017.

- Vu le Plan local d'urbanisme d'Ouchamps approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 19 mars 2014
 - o Mise à jour par arrêté communautaire en date du 05 juillet 2017 ;
 - o Mise en compatibilité par déclaration de projet pour la création d'un parc résidentiel de loisirs comprenant l'aménagement du site du moulin de Gouvert et l'installation d'habitations légères de loisirs approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2018;
 - o Mise en compatibilité par déclaration de projet pour le développement de l'activité de l'Hôtel-Restaurant "Le Relais des Landes" approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 25 mars 2019.

- Vu le Plan local d'urbanisme de Thenay approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 juin 2007 et mis à jour le 26 novembre 2015 ;
 - o - Mise à jour par arrêté communautaire en date du 05 juillet 2017 ;
 - o - Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Bureau exécutif communautaire en date du 12 juin 2017 ;
 - o - Mise en compatibilité par déclaration de projet approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 26 février 2018.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de Le Controis-en-Sologne pour tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie de construction en application de l'article R421-27 du Code de l'urbanisme.
- Autorise Monsieur le Maire et l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

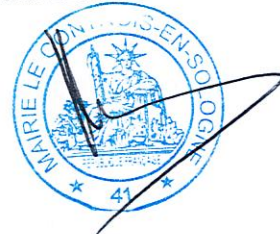
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 27 septembre 2024

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

3 U SEP. 2024
3 U SEP. 2024

Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 32
- Présents : 23
- Votants : 30

Date de convocation :
19 septembre 2024

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé (arrivé à 18h10), COLLIN Guillaume (arrivé à 18h07), CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEONARD Magalie (arrivée à 18h07), MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), HUC Béatrice (pouvoir à PÉAN-NORQUET Elodie), LEDDET Jean-Luc (pouvoir à BAUMER Thierry), LEGOUY Quentin (pouvoir à DROUHIN Jean-Yves) MARTELLIERE Eric (pouvoir à COLLIN Guillaume), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine)

Absentes : DELAILLE Céline, MICHOT Karine

Monsieur BAUMER Thierry est désigné secrétaire de séance.

DB n°2024-0915 : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU MAIRE

Monsieur Michel CHASSET, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux bâtiments rappelle aux membres du conseil que par délibération numéro 2022 – 0602 en date du 2 juin 2022, Monsieur le Maire avait délégué pour l'exercice des droits de préemption au nom de la Commune (alinéa 15). Avec l'annulation du Plan local d'urbanisme intercommunal de l'ex Val de Cher Controis en date du 4 juillet 2024, la Communauté de communes a récupéré l'exercice du droit de préemption urbain. En effet, par voie de conséquence, la délibération communautaire numéro 30J21-32 en date du 30 juin 2021 a également été annulée.

La Communauté de communes Val de Cher Controis a de nouveau instauré et délégué le droit de préemption urbain aux communes par délibération en date du 23 septembre 2024, hors secteur à vocation économique. Il conviendrait donc de délibérer à nouveau sur cette délégué en se basant sur les anciens documents d'urbanisme et cette nouvelle délibération.

- Vu la délibération communautaire en date du 23 septembre 2024 instaurant et déléguant le droit de préemption urbain ;
- Vu le Plan local d'urbanisme de la Commune de CONTRES approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 février 2005, avec 1ère modification et 1ère révision simplifiée le 28 juin 2006, 2ème modification le 27 octobre 2009, 3ème modification le 08 mars 2011, 4ème modification le 17 mai 2011, 2ème révision simplifiée le 22 janvier 2013 et 5ème modification le 6 novembre 2014 ;
 - o Mis à jour par arrêtés communautaires en date du 05 juillet 2017 ;
 - o Modification simplifiée n°6 par délibération du Bureau exécutif communautaire en date du 02 octobre 2017 ;
 - o Modification simplifiée n°7 approuvée par le Bureau exécutif communautaire en date du 03 septembre 2018 ;
 - o Mise en compatibilité par déclaration de projet pour l'implantation d'un projet dédié à la découverte du jardin et au tourisme vert approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2018 ;
 - o Modification simplifiée n°8 approuvée par délibération du Bureau exécutif communautaire en date du 22 janvier 2019.
- Vu le Plan local d'urbanisme de Fougères-sur-Bièvre approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 05 novembre 2012 ;

- - Modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal du 02 mars 2016 ;
 - - Mise à jour par arrêté communautaire en date du 05 juillet 2017 ;
 - - Modification simplifiée n°2 approuvée par délibération du bureau exécutif communautaire en date du 04 septembre 2017.
- Vu le Plan local d'urbanisme d'Ouchamps approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 19 mars 2014
 - Mise à jour par arrêté communautaire en date du 05 juillet 2017 ;
 - Mise en compatibilité par déclaration de projet pour la création d'un parc résidentiel de loisirs comprenant l'aménagement du site du moulin de Gouvert et l'installation d'habitations légères de loisirs approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2018 ;
 - Mise en compatibilité par déclaration de projet pour le développement de l'activité de l'Hôtel-Restaurant "Le Relais des Landes" approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 25 mars 2019.
 - Vu le Plan local d'urbanisme de Thenay approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 juin 2007 et mis à jour le 26 novembre 2015 ;
 - Mise à jour par arrêté communautaire en date du 05 juillet 2017 ;
 - Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Bureau exécutif communautaire en date du 12 juin 2017 ;
 - Mise en compatibilité par déclaration de projet approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 26 février 2018.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 25 voix pour et 5 abstentions (Estelle TRONSON, Michel QUENIOUX, Magalie LEONARD, Hervé BARON, Anne-Laure POUILLAIN), décide :

- De déléguer le droit de préemption urbain de l'ensemble des zones définies dans la délibération communautaire susvisée, sur les communes déléguées de Contres, Fougères-sur-Bièvre, Ouchamps et Thenay, à Monsieur le Maire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à subdéléguer cette délégation à l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme ;
- D'adresser la présente délibération aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'urbanisme ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 27 septembre 2024

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

30 SEP. 2024

30 SEP. 2024

Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 septembre 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 32
- Présents : 23
- Votants : 30

Date de convocation :
19 septembre 2024

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé (arrivé à 18h10), COLLIN Guillaume (arrivé à 18h07), CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEONARD Magalie (arrivée à 18h07), MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), HUC Béatrice (pouvoir à PÉAN-NORQUET Elodie), LEDDET Jean-Luc (pouvoir à BAUMER Thierry), LEGOUY Quentin (pouvoir à DROUHIN Jean-Yves) MARTELLIERE Eric (pouvoir à COLLIN Guillaume), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine)

Absentes : DELAILLE Céline, MICHOT Karine

Monsieur BAUMER Thierry est désigné secrétaire de séance.

DB n°2024-0916 : CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER

Madame Bardoux Delphine, adjointe au Maire déléguée aux Ressources Humaines rappelle aux membres du conseil que l'article 25-2 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire prévoit que les Centres Départementaux de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L213-11 du Code de justice administrative, pour les agents qui contestent une décision de l'autorité territoriale.

Cette mission est mutualisée entre les six Centres Départementaux de la Région Centre-Val de Loire et placée auprès de la Coordination depuis le 1^{er} juillet 2023, avec le déport de principe de la réalisation des médiations, dans un autre département que celui dans lequel exercent les protagonistes pour garantir indépendance et impartialité.

Le déport de l'instruction

Les centres de gestion ont l'obligation de proposer, par convention, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L 213-11 du Code de justice administrative, les avenants de mutualisation à l'échelle régionale pris dans ce cadre entre les six Centres de Gestion de la région Centre - Val de Loire et la convention de déport entre ces mêmes Centres de Gestion.

Le déport s'effectue donc ainsi :

CDG saisi pour une MPO	CDG qui assure la MPO
CDG 18	CDG 36
CDG 28	CDG 45
CDG 36	CDG 37
CDG 37	CDG 45
CDG 41	CDG 37
CDG 45	CDG 28 / 36, selon le volume

La procédure de Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Elle est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes et selon certaines conditions :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L712-1 du Code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L131-8 et L131-10 du Code général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985.

Le médiateur organise la médiation (lieu, date et heure) dans des conditions favorisant un dialogue. Son rôle consiste à accompagner les parties dans la recherche d'un accord : il n'est ni juge ni partie.

A l'issue du processus de médiation, trois solutions sont possibles :

- un accord écrit est conclu par les parties,
- l'une ou l'autre des parties se désiste du processus de médiation : dans ce cas, le délai de recours contentieux recommence à courir,
- la fin d'office de la médiation est prononcée par le médiateur.

Lorsque les parties ne sont pas parvenues à un accord, le juge peut être saisi d'un recours dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Les conditions financières

La mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) conduite par le Centre Départemental de Gestion entre dans le cadre des dispositions prévues à l'article L452-30 du Code général de la fonction publique et à l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A ce titre, le coût de ce service est pris en charge par la collectivité ou l'établissement ayant saisi le médiateur :

- Tarif identique annuel sur l'ensemble du territoire régional
- 400€ par médiation pour les affiliés
- 500€ pour les non affiliés
- Si le temps passé est supérieur à une du 8 heures : coût supplémentaire de 50€/heure.

Pour permettre la mise en œuvre de cette mission préalable obligatoire (MPO) avec les collectivités et établissements publics de Loir-et-Cher, il est nécessaire de déterminer, par convention, les contours et la tarification de cette collaboration entre le Centre de Gestion de Loir-et-Cher et la collectivité ou établissement public demandeur. La convention prendra fin au plus tard le 31 décembre 2024.

Par ailleurs, deux avenants successifs viennent préciser les conditions du départ :

- L'avenant n°1 en date du 25 mai 2023 et son article 1 prévoyaient notamment que :
[...] Chaque CDG devant rester l'unique interlocuteur administratif pour les Collectivités de son ressort, il reviendrait au CDG saisi d'une demande de médiation de s'assurer que cette dernière est recevable avant de la transmettre au CDG chargé de l'instruire [...].

- Afin de garantir l'efficience et la réactivité du dispositif de départ, l'avenant n°2 en date du 15 février 2024 prévoit la modification de l'article 1 comme suit : « Chaque CDG reste l'unique interlocuteur administratif pour les collectivités de son ressort. Il reviendra au CDG, saisi d'une demande de médiation, de vérifier l'adhésion de la collectivité, à la médiation préalable obligatoire et de transmettre cette demande au CDG chargé de l'instruire, qui examinera la recevabilité de la demande de médiation ».

- VU le Code de Justice Administrative et notamment son article L213-11,
- VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L452-30,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,
- VU la délibération n°36-2022 du 15 septembre 2022 du Conseil d'Administration du CDG41 portant approbation du Schéma régional de Coordination, de Mutualisation et de Spécialisation des Centres de Gestion de la Région Centre-Val de Loire,
- VU la délibération n° 19-2023 du 15 juin 2023 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher portant sur l'avenant au schéma susvisé de mutualisation à l'échelle régionale de la Médiation Péalable Obligatoire (MPO) à compter du 1^{er} juillet 2023,
- VU la délibération n° 20-2023 du 15 juin 2023 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher portant sur la convention de départ de la mission de Médiation Péalable Obligatoire (MPO) entre Centres de Gestion de la région Centre - Val de Loire,
- VU la délibération n° 02-2024 du 15 février 2024 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher portant sur le Schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion (CDG) de la région Centre-Val de Loire 2022-2024 et son avenant n°2 modifiant les conditions d'examen de la recevabilité des demandes de Médiation Péalable Obligatoire (MPO)
- VU la délibération n° 03-2024 du 15 février 2024 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher portant sur le Schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion (CDG) de la région Centre-Val de Loire 2022-2024 - Médiation Péalable Obligatoire (MPO) et la nouvelle convention de départ entre Centres de Gestion (CDG) de la région (V2)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le recours à la mission de Médiation Péalable Obligatoire (MPO) entre le Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher (CDG41) et la commune de le Controis en Sologne
- d'approuver les termes de la convention d'adhésion - type à la mission de Médiation Péalable Obligatoire (MPO) entre le CDG 41 et la commune de le Controis en Sologne,

- de décider de la mise en œuvre de la convention précitée,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer cette convention et toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

À Contres, le 27 septembre 2024 **30 SEP. 2024**

Publié ou notifié, le **30 SEP. 2024**
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

**Le Maire,
Antoine LELARGE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 septembre 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 32
- Présents : 23
- Votants : 30

Date de convocation :
19 septembre 2024

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé (arrivé à 18h10), COLLIN Guillaume (arrivé à 18h07), CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEONARD Magalie (arrivée à 18h07), MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), HUC Béatrice (pouvoir à PÉAN-NORQUET Elodie), LEDDET Jean-Luc (pouvoir à BAUMER Thierry), LEGOUY Quentin (pouvoir à DROUHIN Jean-Yves) MARTELLIERE Eric (pouvoir à COLLIN Guillaume), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine)

Absentes : DELAILLE Céline, MICHOT Karine

Monsieur BAUMER Thierry est désigné secrétaire de séance.

DB n°2024-0917 : CRÉATION DE POSTE

Madame Delphine BARDOUX, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
- VU le budget de la collectivité,
- VU le tableau des effectifs existant,
- Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou non, nécessaires au fonctionnement des services,

Madame Delphine BARDOUX propose au Conseil Municipal l'ouverture d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, Catégorie B, suite à une mutation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'ouvrir le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint aux Ressources Humaines à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

À Contres, le 27 septembre 2024

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE

